

Appel à manifestation d'intérêt « Hubs pour un Numérique Inclusif »

Créer des têtes de réseau dans les territoires en faveur de l'inclusion numérique et de la médiation numérique

1. Contexte et enjeux

La numérisation de la société creuse les inégalités entre les Français

En France, le taux d'équipement numérique et le niveau général de compétences progressent. Toutefois, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique¹ : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec les outils numériques.

Dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives et de numérisation des services quotidiens essentiels (communiquer avec ses proches, se soigner, s'informer, acheter en ligne, etc.), la demande d'un accompagnement à la maîtrise de ces outils continue de progresser. Cette demande est d'autant plus forte qu'elle existe le plus souvent parmi les publics fragiles et/ou isolés. Il est donc nécessaire d'y répondre afin de garantir à tous les citoyens l'accès aux services publics et aux droits sociaux mais également afin de permettre à chacun de saisir des opportunités d'une société numérisée.

Les aidants numériques : un secteur hétérogène et encore peu structuré

De nombreux acteurs et structures sont déjà mobilisés pour répondre à ce besoin d'accompagnement. Ces **aidants numériques** sont des acteurs très hétérogènes et leur métier peut recouvrir des réalités très différentes (travailleurs sociaux, agents de services publics locaux, bénévoles et/ou salariés associatifs, animateur de tiers-lieux, agents de bibliothèques ou de médiathèques, France Services, etc.). Le rôle d'aidants varie aussi en fonction de la typologie du territoire (zone rurale, QPV, etc.) et des caractéristiques de sa population (âge, niveau de diplôme, activité professionnelle, etc.).

Les collectivités territoriales s'appuient sur ces acteurs pour répondre au besoin d'accompagnement des citoyens. Aussi, sur un même territoire, ces parties prenantes peuvent co-exister pour réaliser des actions différentes et complémentaires.

¹ Sources : Baromètre du Numérique 2017, Enquête Capacity - <https://labo.societenumerique.gouv.fr>

Dès 2017 avec le lancement de *la Stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) porté par le Programme Société Numérique de l'ANCT*, un rapport², pour lequel la Banque des Territoires a été co-rapporteur, a permis de souligner les besoins de structuration du secteur de la médiation numérique et des aidants. Ce rapport a permis, notamment, de conclure que si les acteurs de la médiation et de l'inclusion numériques sont des ressources essentielles au service de la transition numérique des personnes et des territoires, ils ont besoin de se structurer pour permettre d'offrir des services de qualité et à la hauteur des besoins de nos concitoyens.

Cette structuration doit également permettre de renforcer les différents modèles économiques des structures de médiation numérique et d'accompagnement. Le financement de ces acteurs repose majoritairement sur des subventions de collectivités locales ou le recours à des bénévoles, des contrats aidés et des intervenants en service civique qui ne sont pas ou peu formés à l'accompagnement des personnes en difficulté numérique.

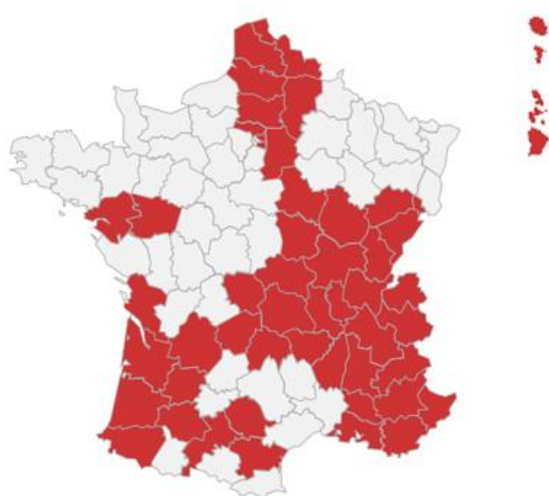
Accompagner les politiques publiques et les initiatives de l'inclusion numérique au niveau territorial

La Caisse des Dépôts par l'action de la Banque des Territoires développe depuis plusieurs années par des actions concrètes son expertise en matière d'inclusion numérique. En tant qu'acteur identifié auprès des collectivités locales, et disposant d'une mission de soutien au développement économique, la Banque des Territoires est intervenue auprès de trois projets principaux : le soutien du Pass numérique, la mise en place de la première vague de Hubs pour un numérique inclusif et le déploiement du programme France Services. Dans une perspective de développement de l'écosystème d'inclusion numérique et une volonté de fournir à l'ensemble des territoires un interlocuteur identifié sur ce sujet, la Banque des Territoires poursuit son action d'accompagnement de la population. La mise en place de nouveaux Hubs pour un numérique inclusif doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire pour adresser cette solution à l'ensemble de la population et accompagner tous les publics. A ce titre l'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux projets se situant sur des zones géographiques non couvertes.

Onze Hubs territoriaux sont déjà présents sur le territoire national

A la suite d'un premier appel à projets dont les résultats ont été publiés en février 2019, onze hubs territoriaux ont été lancés sur le territoire national :

Carte des 11 Hubs actuels



Liste des Hubs

1. Hub CONUM (Loire Atlantique)
2. Hub Hauts-de-France
3. Hub du Sud
4. Hub Ultranumérique
5. Hubik
6. #MedNum BFC
7. Hinaura
8. Hube-RT
9. Hub Francil'IN
10. Hub Rhin'Occ
11. Hub Antilles-Guyane

² www.societenumerique.gouv.fr/strategie/

2. Finalités de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de faire émerger des têtes de réseau dans le domaine de l'inclusion numérique.

Ces futures têtes de réseau doivent démontrer d'un positionnement affirmé en matière d'inclusion numérique sur leur territoire, témoigner d'une expérience reconnue dans ce domaine, faire preuve de nombreux contacts ou partenariats avec d'autres aidants numériques sur le territoire, et justifier de différentes actions mises en œuvre avec différents acteurs locaux (collectivités territoriales, opérateurs de services publics, associations, fondations de droit privé, entreprises, etc.).

En ce sens, leur mission principale est de déployer des analyses territoriales et d'accompagner les territoires dans la lutte contre la fracture numérique en poursuivant deux objectifs :

- **Fédérer, développer l'offre de médiation numérique et organiser les aidants numériques et les acteurs de l'inclusion numérique selon les orientations de la stratégie nationale pour un numérique inclusif,**
- **Concourir à multiplier les ressources et l'offre d'accompagnement** des décideurs territoriaux.

Intitulés « Hubs pour un numérique inclusif », **ces structures couvriront une zone géographique large, à l'échelle de plusieurs départements** (entre 2 et 5 départements) en fonction des spécificités locales pour **répondre aux enjeux suivants** :

- **Animer et former l'écosystème de l'inclusion numérique présent sur le territoire** : réaliser des actions de communication, animer l'écosystème présent, décliner les dispositifs nationaux pour faciliter leur appropriation par les acteurs, etc.
- **Accompagner les projets d'inclusion numérique sur le territoire** : obtenir des financements, appuyer au déploiement du Pass numérique³, s'articuler avec des programmes d'action, etc.

L'action en inclusion numérique portée par les hubs doit s'inscrire en complémentarité de l'existant, que ce soit vis-à-vis des dispositifs déployés par les collectivités locales que vis-à-vis des stratégies nationales (Petite ville de demain, Action Cœur de Ville, Quartier Prioritaire de la Ville, etc) et des programmes et dispositifs nationaux (France Services, Société Numérique et Conseillers numériques).

3. Nature des projets attendus

Caractéristiques attendues des porteurs de projets candidats à l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à :

- **Financer** des activités complémentaires et/ou supplémentaires de structures existantes qui souhaitent approfondir leur action en matière d'inclusion numérique,
- **Couvrir l'ensemble du territoire**, tout en préservant une cohérence par rapport aux spécificités territoriales, la candidature doit donc tenir compte des Hubs existants,

Les structures candidates doivent démontrer la reconnaissance de leur action par l'écosystème territorial, les décideurs publics territoriaux et les services déconcentrés de l'État. Ils seront amenés à apporter leur expertise

³ Le « Pass numérique » est un dispositif d'aide financière, permettant à la population d'accéder à un service d'accompagnement sur le numérique dans des lieux labellisés.

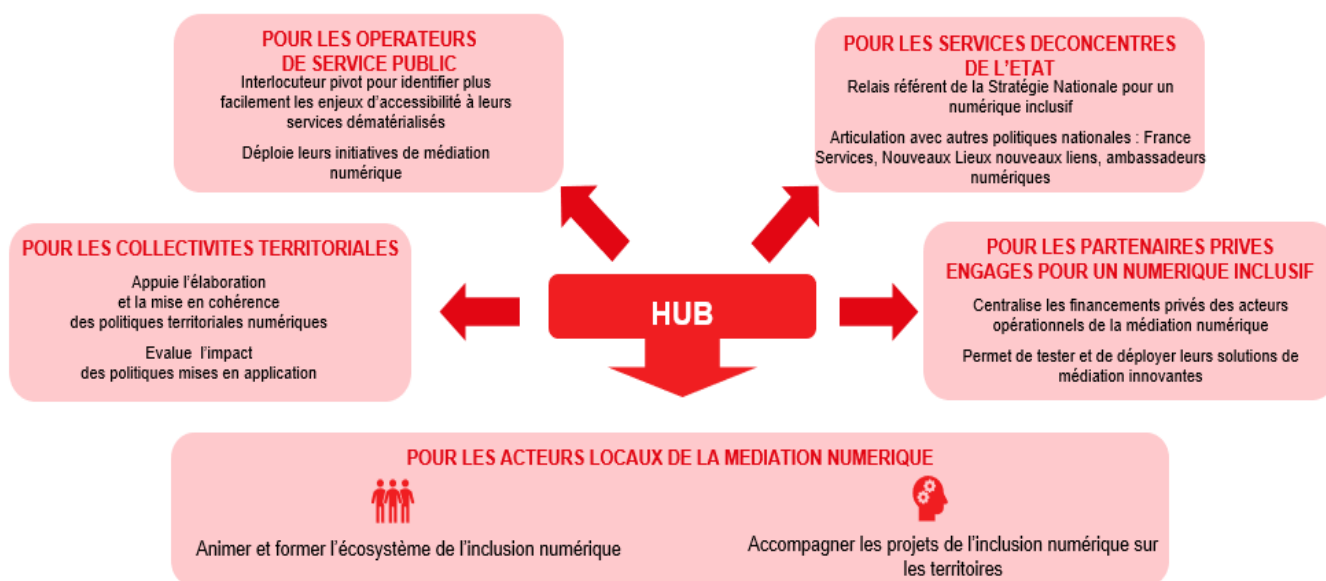
auprès des services déconcentrés et des collectivités territoriales en matière de politiques numériques territoriales. Relais de l'ambition nationale, ils apportent leur regard sur l'impact et la cohérence de l'écosystème territorial et veillent à la bonne articulation de celui-ci avec les autres politiques nationales (ex. France Services, Fabriques des territoires, tiers lieux, en QPV, Action cœur de ville) ;

En ce sens, il sera demandé à la structure, dès la candidature, un premier recensement des acteurs présents sur le territoire du projet soumis. Une des missions principales du Hub sera de déployer une cartographie structurée et dynamique des acteurs présents sur son territoire d'action.

Chaque projet devra démontrer sa volonté de trouver un modèle économique pérenne en équilibrant sa structure de coût et en recherchant des revenus additionnels via de la mutualisation ou une meilleure maîtrise de sa chaîne de valeur. Cet appel à manifestation d'intérêt constitue un amorçage pour des acteurs présents sur plusieurs départements et qui devront pérenniser leurs actions au-delà du financement prévu par un modèle de développement économique soutenable.

Missions opérationnelles des hubs pour un numérique inclusif

Les hubs doivent incarner une tête de réseau pour les aidants numérique et l'ensemble de l'écosystème de l'inclusion numérique sur leur territoire d'activité. Ils doivent donc être capables d'être une interface pour tous ces acteurs au niveau local. Le schéma suivant précise les interactions d'un Hub sur son territoire.



Les structures sélectionnées seront donc amenées à jouer **deux principaux rôles** distincts sur leur territoire d'intervention.

a. Animer et former les écosystèmes de l'inclusion numérique

Cette première mission à destination principalement des acteurs opérationnels de l'inclusion et de la médiation numérique comporte deux volets : animer un réseau d'acteurs (recenser les acteurs sur leur territoire, les

cartographier, mettre en place des animations communes, etc) et former ce réseau d'acteurs (appuyer à la formation initiale et continue des aidants numériques) en facilitant son insertion au sein des dispositifs nationaux.

i. Animation l'écosystème de l'inclusion numérique

Au niveau local, les écosystèmes de l'inclusion numérique comprennent des acteurs de différentes natures (publics/privés, associatifs/entreprises, etc.). Leurs initiatives peuvent être renforcées grâce à une coordination *ad hoc* sur une échelle locale entre les aidants numériques avec les opérateurs de service public, les services déconcentrés (SGAR, référents, etc.), les collectivités territoriales et les processus de gouvernance habituels (schémas directeurs) mais aussi les partenaires privés.

L'articulation entre le Hub et les services déconcentrés de l'Etat est particulièrement importante car elle permet d'apporter leur expertise en mission d'appui (ex. ingénierie financière) au déploiement de projets menés avec des acteurs publics locaux. Les structures doivent déployer les activités suivantes :

- **Cartographier les acteurs de la médiation numérique** pour assurer le recensement et la qualification de l'offre de services des acteurs locaux. Il s'agira de vérifier les informations et la convergence des critères de qualification et d'impact entre territoires via un standard commun. Ce travail s'effectuera dans un premier temps par le Hub qui sera soutenu par des outils nationaux mis à la disposition qui sont en cours de structuration,
- **Mobiliser et promouvoir le dispositif de valorisation Numérique En Commun[s] :**
 - Déployer au sein des territoires le dispositif NEC pour fédérer les écosystèmes, favoriser l'émergence de dynamiques partenariales publiques-privées, valoriser les actions et engagements pris collectivement en matière d'inclusion numérique Être à l'initiative de l'organisation de NEC locaux : événements mis en place à échéance régulières avec l'ensemble de l'écosystème de l'inclusion numérique,
 - Relayer ces événements auprès des instances de pilotage, services déconcentrés, collectivités territoriales, entreprises, etc pour garantir un rayonnement de la marque tout en bénéficiant de la confiance qui lui est associée ;
 - Être membre actif de la communauté NEC également en dehors des temps forts événementiels pour participer à la co-construction de ressources numériques répondant à des besoins collectifs (par exemple pour des besoins partagés par les différents Hubs)
- **Appuyer les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat** pour :
 - Permettre une meilleure articulation entre les actions locales, les politiques territoriales, les services déconcentrés et les orientations nationales ;
 - Identifier les difficultés locales et saisir le comité de pilotage de l'appel à manifestation d'intérêt en cas de besoin ;
 - Contribuer à la réflexion quant au bon maillage territorial et la bonne adéquation entre les besoins et les moyens alloués.

ii. Fédérer et former les acteurs de la médiation numérique

Les Hubs ont la responsabilité de fournir un ensemble de services pour soutenir le développement des acteurs de l'inclusion numérique grâce à la mise en place des activités suivantes :

- **Former à l'inclusion numérique les :**
 - **Médiateurs numériques** en s'inscrivant dans la dynamique de structuration de la filière engagée (formation certifiée de « conseiller médiateur numérique » par exemple) ;

- **Aidants numériques** dont la médiation numérique n'est pas le cœur de métier (agents de collectivités territoriales ou de services sociaux, etc.),
- **Travailleurs sociaux** (à l'identification, le diagnostic et la redirection des publics).
- **Contribuer à la production, la mise en commun et la diffusion de contenus pédagogiques de formation mutualisés**, et à la création et/ou administration d'outils communs aux parties prenantes de l'inclusion numérique développés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt qui seront mis à disposition en licence ouverte,
- **Identifier et valoriser des formations existantes** en s'articulant avec ses dernières.

b. Accompagner les projets de l'inclusion numérique sur les territoires

Cette seconde mission se concentre autour des activités d'ingénierie que peut apporter un Hub afin de renforcer l'offre d'inclusion numérique sur son territoire. Cette mission comporte deux volets : un accompagnement des projets d'inclusion numérique au sein du territoire d'intervention, et un accompagnement auprès des collectivités locales elles-mêmes dans l'analyse de la situation de la médiation numérique et son offre.

i. Appuyer les acteurs et leurs projets de développement de l'offre d'inclusion numérique

Une veille et une cartographie des moyens de financement disponibles pour les acteurs de leur territoire ainsi que leur mobilisation pour des projets d'inclusion et de médiation numériques doivent être réalisés par les hubs. Dans ce cadre, les structures visées doivent pouvoir donner des capacités complémentaires et supplémentaires en mutualisant des activités de type appui, ingénierie et expertise aux acteurs territoriaux. Ces dernières peuvent déployer les activités suivantes :

- **Informier et former l'ensemble des acteurs aux différentes sources de financement disponibles** les appuyer sur des problématiques relatives à la bonne gestion opérationnelle d'une structure locale (communication, aspects juridiques, ressources humaines, financières et budgétaires),
- **Mettre en visibilité des financements structurants** et expliciter **les modalités de déploiement** (Pass numérique, fonds européens, appels d'offre de fondations, appels à manifestation d'intérêt nationaux, etc.)
- **Expliciter aux acteurs de terrain** et aux collectivités territoriales **les modalités de déploiement de ces dispositifs** (France Services, Pass Numérique, Conseillers numériques, Fabrique des territoires, etc.) et leur fournir un premier niveau d'accompagnement pour en bénéficier.

ii. Accompagner les acteurs publics territoriaux

La zone d'intervention interdépartementale des Hubs doivent leur permettre de déployer des activités de suivi de l'impact des stratégies locales de médiation et d'inclusion telles que France Services, Fabriques de Territoires, Pass numérique, Conseillers numériques, Aidants Connect, etc. Cette action peut être mise en place grâce à la production de diagnostics réalisés par les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État. Ils pourront déployer une ingénierie spécifique permettant le suivi et l'évaluation de l'impact territorial de l'action, en volume et en qualité, notamment en mettant à disposition de manière ouverte et transparente les données d'usages du réseau. A ce titre, ils peuvent déployer les activités suivantes :

- **Contribuer à la mise en place opérationnelle d'indicateurs** de suivi, de moyens et de résultats relatifs aux dispositifs de médiation et d'inclusion numériques,
- **Assurer la documentation des retours d'expériences des acteurs locaux**,
- **Assurer une démarche globale et opérationnelle de suivi de la qualité de l'accompagnement sur leur territoire.**

Des indicateurs de performance pourront être proposés par les instances de pilotage au niveau national afin d'évaluer la réalisation concrète des missions confiées aux Hubs. Ces indicateurs permettront de mesurer le respect des obligations de moyens et de résultats pour chaque Hub. Ils permettront également d'évaluer leur impact sur la filière de la médiation numérique au niveau national. A titre d'exemple, ils incluront des indicateurs de moyens et des indicateurs de résultats.

c. Mission complémentaire ouvrant droit à une bonification

i. Bonification pour des zones géographiques spécifiques

Un **financement complémentaire pourrait être apporté aux côtés du financement socle pour les candidats proposant une action dans des territoires plus vulnérables**. Sont concernés les candidatures proposant une intervention ciblée et un programme spécifique pour les territoires bénéficiant de programmes de soutien (Quartier Prioritaire de la Ville, Action Cœur de Ville, etc). Il conviendra de détailler le dispositif tant en termes de ressources humaines et financières (ex. mise en place d'un « Monsieur ACV-inclusion numérique », cofinancement demandé, profil RH déjà identifié, etc.) et de modalité d'intervention. Le financement complémentaire afférent donnera alors lieu à une convention *ad hoc* avec la Banque des territoires et/ou ses représentations territoriales.

ii. Bonification pour le Pass numérique

Un **financement complémentaire pourrait être apporté aux côtés du financement socle pour les candidats proposant des actions d'accompagnement au déploiement du Pass numérique** :

- **Préqualification des lieux Pass numérique** : la qualification est du ressort de l'opérateur des Pass numériques. L'objectif est d'accélérer la mise en place et la qualification des lieux d'accompagnement des bénéficiaires de Pass numérique afin de structurer rapidement le déploiement des Pass sur le territoire. Les actions sont les suivantes : promotion du dispositif auprès des lieux de médiation numérique, accompagnement à la qualification, animation et formation de l'écosystème sur les enjeux du Pass, ...en lien avec l'opérateur de Pass numériques.
- **Appui à la mise en place des réseaux de distribution des Pass numérique** : en fonction des publics ciblés par la collectivité, le Hub accompagne la constitution d'un réseau de distribution. Les structures et acteurs qui prescrivent et distribuent les Pass adéquats pour l'atteinte des publics cibles, sur la base des méthodologies mises en place par l'opérateur du Pass numérique sélectionné par la collectivité territoriale.
- **Communication et pédagogie autour du dispositif à destination de trois cibles principales** : les structures de médiation numérique, les réseaux de distribution des Pass et les bénéficiaires.

Le financement complémentaire afférent donnera alors lieu à une convention *ad hoc* avec l'ANCT et/ou ses représentations territoriales.

i. Bonification pour les conseillers numériques

Un **financement complémentaire pourrait être apporté aux côtés du financement socle pour les candidats proposant des actions pour soutenir le bon déploiement et la mission des conseillers numériques**. Ces actions peuvent être :

- L'identification et la qualification de structures accueillantes de ces conseillers, qu'il s'agisse de ces structures individuelles (ex. une collectivité territoriale) ou de structures en réseau (ex. réseau d'associations ou d'acteurs locaux) à l'échelle d'un territoire pour permettre d'accélérer le déploiement du dispositif.

- L'identification de candidats qui souhaiteraient devenir conseillers numériques sur le territoire couvert par le hub
- L'animation et la mise en réseau des conseillers présents sur le territoire couvert par le hub.

Le financement complémentaire comprend éventuellement le portage salarial direct par le hub territorial d'un ou de plusieurs conseillers déployés sur des territoires où les structures accueillantes sont rares et où les besoins d'accompagnement numérique de la population sont forts. Le financement complémentaire afférent donnera alors lieu à une convention *ad hoc* avec la Banque de territoires et/ou ses représentations territoriales.

d. Critères d'éligibilité, modalités de financement et dépenses éligibles

Critères d'éligibilité des structures

Les structures éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt sont des personnes morales existantes :

- Les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé ;
- Les GIP / GIE et autres formes de groupement ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus hauts. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement pourrait dans ce cas être associés au projet.

Une attention particulière sera portée aux structures et consortiums ayant vocation à se pérenniser au-delà de l'amorçage financier que représente cet AMI et justifiant de l'élaboration et la mise en œuvre d'un modèle d'affaire pérenne. Il est fortement recommandé aux candidats de porter un projet avec une feuille de route établie de la structuration juridique visée.

Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants (par ordre d'importance) :

1. **L'envergure territoriale** reconnue, justifiée par :
 - Le nombre d'acteurs opérationnels de la médiation et de l'inclusion numérique mobilisés sur le périmètre géographique d'intervention visé, et leur soutien explicite au projet de hub ;
 - Un périmètre géographique visé cohérent et argumenté,
 - Les références documentées d'actions engagées avec les collectivités territoriales, opérateurs de service publics et/ou services déconcentrés de l'État,
2. Une capacité d'intégrer l'action en **cohérence avec les dispositifs territoriaux existants** (Société Numérique, France Services, Nouveaux Lieux Nouveaux Liens, etc),
3. Les **compétences et expertises justifiées et référencées** sur les différents rôles décrits,
4. L'implication, à titre consultatif⁴, des **acteurs opérationnels territoriaux de l'inclusion et de la médiation numérique dans la gouvernance du projet de hubs**,
5. Une **amorce de structuration juridique** de la future structure,
6. Un **budget réaliste et équilibré pour les 3 prochaines années** permettant de mettre en valeur un modèle économique.

⁴ rôle non décisionnaire dans la gouvernance du dispositif (notamment pour les collectivités territoriales) pour des raisons de potentiels conflits d'intérêt en vue de procédures de marchés publics potentiellement à venir.

Par ailleurs, les projets seront appréciés au regard de leur capacité à passer certaines activités proposées à l'échelle nationale, préfigurer des dispositifs innovants dans une perspective de généralisation mais également à mobiliser les acteurs du secteur de la médiation numérique.

Financement et dépenses éligibles

Les fonds accordés - de nature subventionnelle - ne sont pas destinés à financer directement des actions de médiation numérique mais un outillage et une ingénierie permettant la structuration et la montée en gamme des acteurs locaux. Une subvention globale à hauteur maximale de 250 000 euros toutes taxes comprises sera mise à disposition de chaque projet de structures sélectionnées par la Banque des Territoires pour une durée de projet de 16 à 18 mois maximum. En cas de poursuite d'une mission complémentaire ouvrant droit à bonification, 50 000 euros peuvent être ajoutés au financement socle. Aussi, les dépenses éligibles sont :

- Financement d'ETP dédiés aux activités proposées et décrites plus haut ;
- Financement de formation, ingénierie de formation, etc. ;
- Coûts d'achat et mise à disposition, mise à niveau de logiciels et services numériques ;
- Investissements matériels et immobiliers légers (type aménagement intérieur & extérieur) ;

Il est fortement recommandé aux candidats de proposer des projets cofinancés par des tierces parties (publiques ou privées) que ce soit en financement direct sur le projet ou que ce soit en apport en nature valorisé en euros dans le cadre du dossier de candidature. L'ensemble des cofinancements devra être correctement justifié et documenté ultérieurement.

e. Calendrier d'instruction et de sélection des dossiers

Calendrier de la procédure de sélection et de mise en œuvre

Les dossiers de candidature sont à déposer d'une période allant de la publication de l'appel à manifestation d'intérêt jusqu'au 30 juin 2021 à 17h00 (heure de Paris UTC+1).

La sélection se fera sur la base d'une comitologie de la Banque des Territoires en accord avec le programme Société numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Afin de vous porter candidat, vous devez obligatoirement signaler votre intérêt pour l'appel à manifestation d'intérêt en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : AAP-HubsInclusifs@caissedesdepots.fr

Lors de l'envoi du dossier de candidature, une demande de réunion en amont, dans une limite maximum de deux, avec la Direction de l'Investissement et la Direction des réseaux de la Banque des Territoires, peut être formulée. L'objectif sera d'améliorer le dossier de candidature et d'apporter des éléments au cours de la phase d'instruction du dossier.

Dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Un projet de développement présentant la structure et permettant d'appréhender les activités mises en œuvre pour développer les projets d'inclusion et de médiation numériques sur un territoire donné, intégrant en outre une feuille de route sur 18 mois ainsi que les partenariats et la gouvernance (comité de pilotage du hub) envisagés pour le projet, et qui ne devra pas excéder la taille limite de 30 pages ;

- Une fiche de synthèse remplie comprenant les éléments d'identité, budgétaire et financier du projet ;
- Un dossier de documents administratifs relatifs aux statuts et à l'état de la structure ou du consortium ;

Le format des documents acceptés est le PDF, MS Excel (ou équivalents) et Power Point.

Les documents administratifs requis sont les suivants : statuts à jour, datés et signés, Kbis récent de moins de trois mois / déclaration en préfecture; les liasses fiscales, rapport du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos et les prévisions d'atterrissage 2020, le pacte d'actionnaires signés pour les structures concernées; la liste des membres des instances de gouvernance de la structure et du projet ; les CV de l'équipe dirigeante et du (des) porteur(es) du projet, si différents ; organigramme de la structure candidate et/ou du groupe s'il y a lieu ; la répartition des fonds propres (capital social, apports associatifs, etc.) de la structure, les comptes prévisionnels du projet/ de la structure.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez adresser un courrier électronique à : AAP-HubsInclusifs@caissedesdepots.fr

Modalités de dépôt des candidatures

Les structures candidates sont invitées à signaler leur candidature auprès de la messagerie électronique fonctionnelle AAP-Hubsinclusifs@caissedesdepots.fr.

Le dossier de candidature ainsi que l'ensemble de la liste des pièces demandées leur sera alors transmis.

Une fois, le dossier reçu et dûment complété, les candidats seront invités à procéder au dépôt dématérialisé de leur dossier de candidature selon une procédure qui leur sera communiquée ultérieurement.

Les structures candidates recevront un courriel de confirmation de la réception de leur candidature.

Par ailleurs, sont déclarées « recevables » les candidatures : complètes, dont le projet de développement est parvenu avant la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ; transmises selon la procédure prévue, telle que détaillée ci-dessus.

Pour que la candidature soit bien prise en compte, il sera demandé de transmettre l'ensemble des documents demandés par le biais d'un envoi unique.

Transparence du processus

Les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt font l'objet d'une notification auprès de chaque candidat.

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

f. Mise en œuvre et suivi du projet

Conventionnement

La Banque des Territoires établira une convention avec chaque porteur de projet qui précisera notamment : le contenu du projet ; le calendrier prévisionnel de déploiement ; le montant des tranches, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement des tranches successives ; les modalités de suivi ; les modalités de communication ; etc.

Calendrier de financement

La subvention globale maximale pour chaque projet s'élève à 250 000 euros.

A titre indicatif, les tranches successives de financement seront versées selon le calendrier suivant, sur la base des livrables rendus :

- Versement initial de 40% du financement global lors du lancement de la structure ;
- Versement final de l'enveloppe restante (60%) à la fin du conventionnement.

Suivi pendant la mise en œuvre des projets

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des projets, une comitologie spécifique sera mise en place par la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts, en accord avec le programme Société numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Un Comité de pilotage sera créé pour assurer le pilotage global et opérationnel de l'appel à manifestation d'intérêt, la gestion des questions contractuelles, valoriser les projets et leur diffusion et valider les orientations stratégiques des projets

Un Comité stratégique sera également créé afin de veiller à la valorisation des initiatives et des bonnes pratiques, s'assurer du suivi et de l'évaluation des différents projets, le cas échéant, fournir des recommandations en matière d'orientation stratégique des programmes

Ce comité est co-présidé par la Banque des Territoires et le programme Société numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Il est également composé, le cas échéant du prestataire extérieur permettant l'appui de l'appel à manifestation d'intérêt et du président du comité de pilotage de chacun des hubs.

Les hubs lauréats s'engagent à fournir un compte rendu de suivi mensuel permettant à la Caisse des Dépôts et au programme Société numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ainsi qu'à la comitologie mise en place par la Banque des Territoires et le programme Société numérique de suivre son évolution et le développement du projet. Dans le cadre de ce compte rendu de suivi figureront les données relatives aux activités réalisées par le hub. Tous les semestres, un compte-rendu de suivi financier devra être produit et communiqué.

L'ensemble des livrables et documents produits par les porteurs de projets puis par les hubs seront réutilisables et soumis à la licence Etalab⁵. Les documents administratifs et financiers seront consultables sur demande auprès de la Banque des Territoires.

Afin de faciliter les échanges avec l'instance de pilotage, les hubs lauréats doivent identifier une personne chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié. Cette personne aura pour charge de communiquer les documents demandés à échéance régulière tel que décrit ci-dessus.

⁵ <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

Communication

Le versement de la subvention de l'appel à manifestation est conditionné à l'application de règles en matière de communication. Chaque lauréat devra respecter les règles suivantes dans le cadre de ses actions de communication (à spécifier ultérieurement lors du conventionnement) :

- Apposition du logo Banque des Territoires avec la mention « avec le soutien de » suivi du logo le programme Société numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, sur tous les documents de présentation de leur action,
- Validation préalable par la Banque des Territoires et/ou du programme Société numérique de tous les documents communicationnels (plaquettes, site web, etc.) propres au projet.